



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 04 JUIN 2009

**A 19 H 30**

L'an deux mil neuf le jeudi 04 juin à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2009, s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Alda PEREIRA-LEMAITRE, Philippe DE VISSCHER, Gilles GARNIER, Anne DEO (jusqu'à 22h17 et de 22h23 jusqu'à la fin), Elisabeth GUIGOU (de 21h53 à la fin), Pascale LABBE, Jean-Paul LEFEBVRE (jusqu'à 21h48 et de 21h50 à 22h08 et de 22h10 jusqu'à la fin), Patrick LASCOUX, Samia SEHOUANE (jusqu'à 21h35 et de 21h44 à la fin), Mohamed MECHMACHE (jusqu'à 21h35 et de 21h44 jusqu'à la fin), Nasseridine FERRADJ (jusqu'à 20h35 et de 20h50 à 21h40 et de 21h48 jusqu'à la fin), Françoise CELATI, Marie-Laurence AVIT, Muriel PADIOU (jusqu'à 21h42 et de 21h50 jusqu'à la fin), Dominique ROBBE, Helmut BONNET, Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY (jusqu'à 21h35 et de 21h43 jusqu'à la fin), Marie-Madeleine LE SAUSSE, Madjid MENDACI, Pierre CARON, Jean-Paul BUROT, Mamadou GUEYE (jusqu'à 21h28), Patrice TRANCHANT, Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD (jusqu'à 22h02 et de 22h08 jusqu'à la fin), Cris BEAUCHEMIN, Stéphane CLAYETTE, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Maria ARAUJO, Olivier DELEU, Karim HAMRANI, Axelle ASIK (jusqu'à 21h42 et de 21h48 à 22h28).

Absents ayant donné mandat :

Elisabeth GUIGOU	à	Jean Paul LEFEBVRE. (jusqu'à 21h53).
Claudine JOUBERT	à	Gilles GARNIER
Nasseridine FERRADJ	à	Helmut BONNET (de 20h35 à 20h50 et de 21h40 à 21h48).
Laurent TBOUL	à	Madjid MENDACI
Céline CURT	à	Samia SEHOUANE
Charline GOUHIER	à	Stéphane CLAYETTE
Agnès MEIGNANT	à	Pierre LERENARD
Ibrahima DJIRE	à	Olivier DELEU
Axelle ASIK	à	Karim HAMRANI (de 22h28 jusqu'à la fin).

Absents :

Anne DEO (de 22h17 jusqu'à 22h23)  
Jean Paul LEFEBVRE (de 21h48 jusqu'à 21h50 et de 22h08 jusqu'à 22h10).  
Mohamed MECHMACHE (de 21h35 jusqu'à 21h44).  
Samia SEHOUANE (de 21h35 jusqu'à 21h44).  
Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY (de 21h35 jusqu'à 21h43).  
Muriel PADIOU (de 21h42 jusqu'à 21h50).  
Mamadou GUEYE (à partir de 21h28).  
Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD (de 22h02 jusqu'à 22h08)  
Marie-Rose HARENGER  
Axelle ASIK (de 21h35 jusqu'à 21h48).

Secrétaire Marie Laurence AVIT.

## I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose la candidature de Mme Marie Laurence AVIT.

<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>Majorité municipale</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>05</b>	<b>Groupe « Noisy Passionnément »</b>

## II. COMMUNICATIONS DU MAIRE

### III. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2009.

#### UNANIMITE

ENTREE DE MADAME ARAUJO A 20H05.

**2009/06-03. FINANCES – GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE LA S.A. D’H.L.M. « SOLENDI - LE FOYER NOISEEN » POUR DEUX EMPRUNTS DE 769 887 EUROS (SEPT CENT SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L’ACQUISITION DE 5 MAISONS DE VILLE PLAÏ EN VEFA RUE ELSA TRIOLET DANS LA CADRE DE LA CONVENTION ANRU DU LONDEAU.**

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l’article 2298 du code civil,

Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment ses articles L 443-7, L443-13 et R441-5,

Vu la délibération n°2008/02.1-06 en date du 28 février 2008, portant attribution à la SA d’HLM « Solendi – Le Foyer Noiséen » d’une subvention de 100 000 € pour la construction de 5 maisons de ville et de 16 logements dans le cadre de l’ANRU, et déterminant les conditions de réservations des logements au profit de la commune pour ce projet,

Vu la demande formulée par la S.A. D’H.L.M. « Solendi - Le Foyer Noiséen » tendant à obtenir la garantie communale pour deux emprunts de 769 887 euros (sept cent soixante neuf mille huit cent quatre vingt sept euros) destinés à financer l’acquisition de 5 maisons de ville en VEFA situées rue Elsa Triolet.

Considérant la modification du plan de financement de l’opération et la nécessité de modifier les modalités de garanties d’emprunt.

Considérant que la contrepartie de la garantie communale consiste en la réservation au profit de la commune d’une maison de ville de type F5.

La commission des finances – Développement économique consultée,

#### **DELIBERE**

##### Article 1 :

La délibération n°2008/06-13 en date du 26 juin 20 08 est abrogée

##### Article 2 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant total de 769 887 euros que Solendi - Le Foyer Noiséen se propose de contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 5 logements PLAI rue Elsa Triolet à Noisy le Sec.

Article 3 :

Les caractéristiques des prêts PLAI consentis par La Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	PLAI	PLAI Foncier
Montant	470 198 €	299 689 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Echéances	Annuelles	Annuelles
Différé d'amortissement	De 0 à 2 ans	De 0 à 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.55 %	1.55 %
Taux annuel de progressivité	0 % ou 0.50 %	0 % ou 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux Livret A.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie d'emprunt entre la ville et la S.A. H.L.M. « Solendi - Le Foyer Noiséen ».

Article 8 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la ville et la SA HLM « Solendi - Le Foyer Noiséen ».

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

**2009/06-04. DIRECTION DES FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU STADE LANGEVIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la nécessité de procéder à la réhabilitation du stade Langevin pour satisfaire aux exigences de la pratique sportive,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février autorisant Madame le Maire de solliciter le soutien financier du C.N.D.S dans le cadre du droit commun,

Considérant les orientations fixées début mai par le Ministère de la Santé et des Sports instituant une procédure de financement spécifique et exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 afin de contribuer à la relance des investissements des collectivités territoriales,

Considérant que le projet du stade Langevin s'inscrit parfaitement dans les critères d'éligibilité du dispositif,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

**DELIBERE**

Article 1 :

La délibération n°2009/02-06 en date du 26 février est abrogée

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport, le soutien financier adossé au dispositif exceptionnel dans le cadre de la réhabilitation du stade Langevin .

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au budget primitif 2009 de la Ville –Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 412

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

SORTIE MONSIEUR FERRADJ A 20H35.

**2009/06-05. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
– SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE  
ADAPTÉE 2009/4240 – REHABILITATION DE TERRAINS DE GRANDS JEUX  
EN GAZON SYNTHÉTIQUE - APPROBATION DE LA PROCÉDURE ET  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1, 27, 28 et 40.II ,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

**DELIBERE**

Article 1 :

Approuve la procédure adaptée de marché n°2009/4240 relative à la réhabilitation de terrains de grands jeux en gazon synthétique.

Article 2 :

Le marché est attribué à la société d'études et de réalisation de parcs et d'espaces verts (S.E.R.P.E.V.), Route Renault 78410 Flins-sur-Seine, pour le lot 1 de la tranche ferme et les tranches conditionnelles pour les montants suivants :

<i>Tranche</i>	<i>Montant H.T.</i>
Tr. ferme: Mise aux normes et synthétisation du terrain de football - stade Langevin	Variante n°1 : 610 495,35 €
Tr. cond. 1: Synthétisation du terrain de football - Stade Gentilini	Variante n°1 : 367 957,37 €
Tr. cond. 2: Synthétisation du terrain de football - stade Allende à 7	Variante n°1 : 183 551,30 €
<i>Montant du marché</i>	1 162 004,02 € HT

Les options suivantes sont retenues :

Tr. ferme: Mise aux normes et synthétisation du terrain de football - stade Langevin	
<i>Option</i>	<i>Montant H.T.</i>
N°1 : Arrosage intégré avec sur-presseur	Variante n°1 : 46 645,10 €
N°2 : Installation d'un panneau d'affichage des scores	4 697,84 €

Tr. Cond. 1 : Synthétisation du terrain de football - Stade Gentilini	
<i>Option</i>	<i>Montant H.T.</i>
N°1 : Installation d'un panneau d'affichage des scores	4 411,76 €.
N°2 : Arrosage intégré avec surpresseur	51 626,05 €.
N°3 : Mise en place de pare ballon	12 366,00 €
N°4 : Remplacement de la main courante par un grillage, htr 3.00m	20 906,00 €
Tr. Cond. 2 : Synthétisation du terrain de football – stade Allende à 7	
<i>Option</i>	<i>Montant H.T.</i>
N°2 : Création d'une tribune	37 282,80 €

Article 3 :

Le marché est attribué à la société LESENS IDF Cités, 29/31, rue St Denis 93100 Montreuil pour le lot 2 de la tranche ferme pour le montant global et forfaitaire de 8 054 € HT

Article 4 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

Article 5 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 sous l'imputation 2315 412.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

2009/06-06. **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE 2009/4243 – ENTRETIEN COURANT ET RÉPARATIONS ORDINAIRES DES GOUTTIÈRES ET CHÊNEAUX, DES TOITURES TERRASSES, DES TOITURES EN BACS ET TOITURES TRADITIONNELLES - APPROBATION DE LA PROCÉDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1, 27, 28 et 40.II

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

**DELIBERE**

Article 1 :

Approuve la procédure adaptée de marché n°2009/4243 relative à l'entretien courant et réparations ordinaires des gouttières et chéneaux, des toitures terrasses, des toitures en bacs et toitures traditionnelles.

Article 2 :

Le marché est attribué à la société COSAP 41 à 47 rue du Bel Air 93390 Clichy sous bois pour le montant global et forfaitaire annuel de 33 740,34 € HT concernant la Partie 1 « Entretien courant » et pour un montant annuel compris entre un minimum de 50 000 et 130 000 € HT concernant la Partie 2 « Réparations ordinaires ».

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 sous l'imputation 6156.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

ENTREE DE MONSIEUR FERRADJ A 20H50.

2009/06-07. **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – 2007/4093 – MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES ET PAYSAGERS D'UN BASSIN A CIEL OUVERT DE LA ZAC DES GUILLAUMES CONCEDEE ET D'UNE ETUDE D'UNE MODIFICATION D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DANS LA ZONE – AVENANT 2 : APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2007/12-04 en date du 20 décembre 2007 portant approbation du marché de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements hydrauliques et paysagers d'un bassin à ciel ouvert de la ZAC des guillaumes concédée et d'une étude d'une modification d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales pour une meilleure intégration dans la zone,

Vu la délibération n° 2008/06-018 en date du 26 juin 2008 portant approbation de l'avenant n°1 intégrant au périmètre des études de maîtrise d'œuvre, les études de conception relatives à la zone Sud.

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant la nécessité d'approuver le coût prévisionnel définitif des travaux et d'appliquer en conséquence une révision de la rémunération du maître d'œuvre sur ses missions relatives au suivi de chantier,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Approuve le coût prévisionnel définitif des travaux de 4 036 000 € H.T. pour les aménagements hydrauliques et paysagers d'un bassin à ciel ouvert de la ZAC des Guillaumes avec la répartition suivante :

- Zone centrale : 1 400 000 € H.T.
- Zone nord : 1 766 000 € H.T.
- Zone sud : 870 000 € H.T.

Article 2 :

Approuve la rémunération des missions de suivi de chantier du maître d'œuvre par application du taux de rémunération t2 sur le coût prévisionnel définitif des travaux.

La rémunération totale s'élève à :

- 227 327,80€ HT en ce qui concerne la tranche ferme qui porte :
  - o sur les missions de conception de la zone Nord et de la zone Centrale
  - o sur les missions de conception de la zone Sud
  - o sur les missions de suivi de chantier de la Zone Centrale.
- 59 337,60€ HT en ce qui concerne la tranche conditionnelle 2 qui porte :
  - o sur les missions de suivi de chantier de la zone Nord

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l'avenant fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 à l'imputation 238 820 00016 et au budget annexe assainissement à l'imputation 2315 00016.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

2009/06-08. **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ NEGOCIE – CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET SPORTIVES LOT 2 : ETANCHEITE, BARDAGES, COUVERTURES - AVENANT 2 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - APPROBATION DU PROJET D’AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2008/02.01-013 en date du 28 février 2008 portant approbation du marché de construction d'un complexe de salles polyvalentes et sportives lots n°1 et n°2,

Vu la délibération n°2009/04-08 en date du 26 juin 2008 portant approbation de l'avenant n°1 ,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 20 mai 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour ré-aménager les salles polyvalentes,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Autorise la mise en œuvre de travaux supplémentaires réalisés par le titulaire du marché public relatif à construction d'un complexe de salles polyvalentes et sportives – lot 2 : étanchéité, bardages, couvertures, avec la société BREZILLON – 324 rue du Moulin Saint-Blaise – B.P. 70156 – 60403 NOYON Cedex.

### Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l'avenant.

### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

**2009/06-09. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MISE EN PLACE D’UNE COMMISSION AD HOC POUR LES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX AU DESSUS DU SEUIL DE 206 000 €HT.**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-22,

Vu l’article 26-II du Code des marchés publics,

Vu l’article 22 alinéa 2 du Code des marchés publics.

Vu la délibération n°2008/3.01-07 en date du 27 mars 2008 relative à la création de la commission d’appel d’offres,

Vu l’arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Considérant qu’il y a intérêt à créer une commission d’attribution pour les marchés de travaux passés en procédure adaptée dont le montant prévisionnel est compris entre 206 000 € HT et 5 150 000 € HT pour consolider les procédures,

La Commission d’appel d’offres consultée,

Après débat au sein du Conseil, et sur amendement proposé par Monsieur Jean Paul LEFEBVRE, les articles 4 et 5 sont modifiés puis adoptés comme indiqué ci-après,

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Le Conseil approuve la création de la Commission d’attribution des marchés de travaux composée comme indiqué aux articles 3 et suivants de la présente délibération.

### Article 2 :

La commission d’attribution des marchés de travaux se réunit pour tous les marchés de travaux passés en procédure adaptée dont le montant prévisionnel est compris entre 206 000 et 5 150 000 € HT.

La commission d’attribution des marchés de travaux statue sur l’attribution du marché, une fois les négociations et analyse des offres réalisées par le service demandeur de marché public.

Le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur l’attribution du marché, approuver la procédure et en autoriser la signature.

### Article 3 :

La présidence de la Commission d’attribution des marchés de travaux est assurée par Madame le Maire, Alda Pereira Lemaître. La suppléance est assurée par Monsieur Jean-Paul Lefebvre , adjoint au Maire.

Article 4 :

Au sein de la Commission d'attribution des marchés de travaux, les membres titulaires et suppléants sont :

<b>PRESIDENCE</b>
Alda PEREIRA LEMAITRE
Jean Paul LEFEBVRE

<b>Membres titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe De Visscher	Helmut Bonnet
Patrick Lascoux	Cris Beauchemin
Gilles Garnier	Stéphane Clayette
Nadine Lauthelier Chaumard	
Pierre Lerenard	Karim Hamrani

Article 5 :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'attribution des marchés de travaux par le suppléant indiqué dans le tableau mentionné à l'article 4.

Article 6:

Ont voix délibérative, les membres mentionnés aux articles 3, 4 et 5. En cas de partage égal des voix, le président ou son suppléant a voix prépondérante.

Article 7 :

La commission d'attribution des marchés de travaux fait appel au concours d'agents de la Ville compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 8 :

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'attribution des marchés de travaux :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent de la Ville ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 9 :

Les convocations aux réunions de la commission d'attribution des marchés de travaux sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

En cas d'urgence justifiée, le délai de convocation peut être ramené à deux jours francs.

Article 10 :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'attribution des marchés de travaux dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 11 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>Alda PEREIRA LE MAITRE, Philippe DE VISSCHER, Anne DEO, Gilles GARNIER, Elisabeth GUIGOU, Pascale LABBE, Jean Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX, Claudine Joubert, Nasserline FERRADJ, Françoise CELATI, Marie Laurence AVIT, Muriel PADIOU, Dominique ROBBE, Helmut BONNET, Marie Andrée COPPIN-ROGINSKI, Marie-Madeleine LE SAUSSE, Madjid MENDACI, Pierre CARON, Jean-Paul BURROT, Patrice TRANCHANT, Laurent TEBOUL, Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD, Stéphane CLAYETTE, Charline GOUHIER.</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>13</b>	<b>Mohamed MECHMACHE, Samia SEHOUANE, Mamadou GUEYE, Céline CURT, Cris BEAUCHEMIN, Membres du groupe « Noisy Passionnément »</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

DEPART DE MONSIEUR GUEYE A 21H25.

**2009/06-010. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE BONDY POUR LA MISE EN PLACE D’ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE CANAL DE L’OURCQ.**

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l’arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de définir les modalités de conduite de l’opération pour la mise en place d’activités nautiques sur le canal de l’Ourcq dans le respect de la réglementation des marchés publics et de définir la répartition des coûts entre les 2 villes de Bondy et Noisy-le-Sec,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

**DELIBERE**

Article 1 :

Approuve le projet de convention

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Article 3 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 au chapitre 011 charges à caractère général.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

**2009/06-011. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES –TRANSACTION SUITE A UN SINISTRE EN DATE DU 27 AVRIL 2009**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2122-21 alinéa 7,

Vu l'arrêté n 08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonctions à M. Jean-Paul LEFEBVRE, 7ème Adjoint au Maire,

Vu la déclaration circonstanciée de sinistre établie par le responsable légal du mineur à l'origine du sinistre,

Considérant que la porte d'accès du service de l'état civil a été endommagée par un usager, le 27 avril 2009.

Considérant que le montant du devis de réparation de la porte vitrée suite au sinistre, est de 128,97€,

Considérant que le montant de la franchise du contrat d'assurance habitation conclu entre la compagnie d'assurance GMF et le responsable légal du mineur impliqué dans la survenance du dommage étant supérieur à celui du préjudice, il incombe à ce dernier la prise en charge directe du dommage,

Considérant le projet de protocole transactionnel relatif à la résolution du sinistre en date du 27 avril 2009,

Considérant les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

**DELIBERE**

Article 1:

Approuve le projet de transaction entre la Commune et le responsable légal du mineur , auteur du sinistre en date du 27 avril 2009.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Article 3 :

Dit que la recette d'un montant de 128,97€ sera inscrite au Budget primitif ville 2009.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

SORTIES DE MADAME SEHOUANE, MADAME ASIK, MADAME COPPIN-ROGINSKY AINSI QUE DE MONSIEUR MECHMACHE A 21H35.

**2009/06-012. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - URBANISME REGLEMENTAIRE - ACQUISITION DE DEUX PROPRIETES SISES 3 ET 19 AVENUE DU GENERAL LECLERC A NOISY-LE-SEC**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis – Direction Départementale de l'Equipeement en date du 5 janvier 2009,

Vu l'estimation de l'Agence France Domaines en date du 9 mars 2009, portant sur le bien cadastré section AE n°362,

Vu l'estimation de l'Agence France Domaines en date du 9 mars 2009, portant sur le bien cadastré section AD n°203,

Considérant le fait que les services de l'Etat souhaitent procéder à la cession de divers biens immobiliers sur le territoire communal,

Considérant que les propriétés, objet de la présente délibération, sont situées au cœur de la Cité Expérimentale de Merlan, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

Considérant que lesdites propriétés sont très dégradées et dévalorisent par cet état de fait le paysage urbain de ce site historique,

Considérant de plus, que dans le cadre d'une démarche partenariale entre l'Etat et la Commune, assistés de l'Architecte des Bâtiments de France et dans un souci de valorisation du patrimoine sur le territoire communal, la Ville a procédé, notamment sur ce périmètre, au lancement d'une étude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

Considérant de ce fait, que la commune a un intérêt certain à acquérir ces biens, directement auprès des service de l'Etat, en vue de la mise en oeuvre d'une véritable valorisation de la Cité expérimentale de Merlan, classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

Considérant enfin, que ces aliénations seraient à la fois bénéfiques au patrimoine architectural et urbain de la Ville et aux habitants et riverains de ce quartier,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

**DELIBERE**

Article 1

La propriété sise 3, avenue du Général Leclerc à Noisy-le-Sec (zone UHb), cadastrée section AE n° 362, d'une superficie de 86 2m<sup>2</sup> et sur laquelle est

implanté un pavillon, sera acquise par la Ville de Noisy-le-Sec au prix de 117.600€ H.T.

#### Article 2

La propriété sise 19, avenue du Général Leclerc à Noisy-le-Sec (zone UHb), cadastrée section AD n° 203, d'une superficie de 471 m<sup>2</sup> et sur laquelle est implantée une maison, sera acquise par la Ville de Noisy-le-Sec au prix de 77.600€ H.T.

#### Article 3

Les frais d'actes pour chacune de ces aliénations seront à la charge de la Ville, acquéreur du bien.

#### Article 4

Les dépenses liées à chacune de ces acquisitions seront exécutées sur le budget 2009 de la commune, sur l'imputation 2111-824.

#### Article 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes d'acquisition en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

SORTIE DE MONSIEUR FERRADJ A 21H40.

**2009/06-013. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - URBANISME REGLEMENTAIRE -  
REGULARISATION D'UN ACTE PORTANT ACQUISITION D'UNE PARCELLE  
CADASTREE SECTION J N°11**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'acte administratif signé entre la Ville de Noisy-le-Sec et la société anonyme d'HLM « La Sablière » en date 12 juin 1972 et son plan annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1972,

Vu le courrier d'ICF « La Sablière » en date du 7 novembre 2008,

Vu l'estimation de l'Agence France Domaines en date du 16 février 2009

Considérant que l'acte administratif, valant acte de vente, signé entre la Ville de Noisy-le-Sec et la société anonyme d'HLM « La Sablière » en date du 12 juin 1972 n'a fait l'objet d'aucune publication auprès de la Conservation des Hypothèques en son temps,

Considérant de ce fait que la parcelle cadastrée section J n° 11, d'une superficie de 485,60 m<sup>2</sup> et constitutive d'une partie de la voie Jean Renoir, n'est donc pas légalement propriété de la Ville à ce jour,

Considérant, en conséquence, qu'il est aujourd'hui nécessaire pour la Ville de régulariser l'acte de vente afférent à cette voirie reliant la rue de Paris au passage Emmanuel Arago et desservant ainsi l'école maternelle Jean Renoir,

Considérant enfin que cette régularisation permettra le classement de cette emprise dans le domaine public,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

**DELIBERE**

Article 1

L'emprise de terrain d'une superficie d'environ 485,60 m<sup>2</sup>, cadastré section Jn°11, constituant pour partie la voie dénommée «Jean Renoir » sera acquise par la Ville de Noisy-le-Sec à l'Euro symbolique en vue de la régularisation de l'acte administratif non finalisé daté du 12 juin 1972.

Article 2

Les frais d'actes seront à la charge de la Ville, acquéreur du bien.

Article 3

Les dépenses liées à cette acquisition seront exécutées sur le budget 2009 de la commune, sur l'imputation 2111-824.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes d'acquisition en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

**2009/06-014. POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC - DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANIMATION SOCIALE DE QUARTIER ENTRE LA VILLE ET LA REGION.**

Le Conseil,

Vu, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville de Noisy-le-sec,

Vu, les actions portées par la ville, en faveur de la politique de la ville, dont certaines sont approuvées dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009 par délibération n°2009/02 -014,

Vu, la délibération de La Région n° CR 30-07 du 13 mars 2007 modifiée par la délibération n°CR 71-08, par laquelle la Région fixe les modalités de son intervention au titre de la politique de la ville dans son volet animation sociale des quartiers et alloue une enveloppe de 15 870.00 € pour la commune de Noisy-le-Sec au titre de l'exercice 2009,

Vu le projet de convention présenté par la région,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

**DELIBERE**

Article 1

Autorise Madame le Maire à présenter à la Région Ile-de-France une programmation annuelle de ses demandes d'aides financières au titre de l'animation sociale des quartiers pour un montant de 15 870.00 €.

Article 2

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Animation Sociale des Quartiers.

Article 3

Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2009 de la Ville, imputation 7472.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

ENTREE DE MADAME SEHOUANE A 21H41.  
SORTIE DE MADAME PADIOU A 21H42.

**2009/06-015. POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC - DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS INTITULES «ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS ».**

Le Conseil,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville de Noisy-le-sec,

Vu les actions portées par la ville en faveur de la politique de la ville et dans les domaines de l'insertion, de la prévention et de la santé, dont certaines sont approuvées dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009 par délibération n°2009/02-014,

Vu, les appels à projets « animations sociale des quartiers » volets « prévention-sécurité » et « actions d'intérêt régional », lancés en 2009 par la Région,

Vu la délibération de la Région adoptée le 13 mars 2007 (CR 30-07) et renforcée par un second volet (CR 71-08) en juin 2008, régissant ses interventions en matière de politique de la ville,

Vu le projet de convention présenté par la région,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

**DELIBERE**

Article 1

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une aide financière dans le cadre des deux appels à projets pré-cités.

Article 2

Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer les conventions afférentes à ces appels à projets et nécessaires au versement de la subvention.

Article 3

Dit que les recettes sont inscrites au Budget primitif 2009 de la Ville, imputation 7472.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

ENTREE DE MADAME COPPIN ROGINSKY A 21H43.  
ENTRÉE DE MONSIEUR MECHMACHE A 21H45.  
ENTREE DE MADAME ASIK ET MONSIEUR FERRADJ A 22H47.  
SORTIE DE MONSIEUR LEFEBVRE A 22H47.

**2009/06-016. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – POLE ECOLOGIE URBAINE - DIVISION GENIE URBAIN – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE AU TITRE DES AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE.**

Le Conseil,

Vu la loi n° 82.813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité, pour financer les aménagements destinés à sécuriser les voiries sur la commune, de bénéficier d'aides financières du Conseil Régional d'Ile de France,

La Commission finances, développement économique consultée,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

**DELIBERE**

Article 1

Approuve le projet présenté et les coûts H.T. par opération.

Article 2

Sollicite une subvention régionale pour les travaux d'aménagements inscrits au titre des aménagements de sécurité pour l'année 2009.

Article 3

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4

Dit que les recettes inhérentes à cette décision seront inscrites au budget 2009

Article 5

La Ville s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention et à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements

Article 6

La Ville s'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations, dont la pose de panneaux de chantier avec le logo régional.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

ENTRÉE DE MADAME PADIOU ET DE MONSIEUR LEFEBVRE A 21H50.  
ARRIVEE DE MADAME GUIGOU A 21H53.  
SORTIE MADAME LAUTHELIER CHAUMARD A 22H02  
SORTIE MADAME SEHOUANE A 22H07.

**2009/06-017. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - POLE ECOLOGIE URBAINE - GENIE URBAIN - APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2009**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la programmation de travaux présentée pour l'année 2009,

Considérant que les travaux proposés correspondent à des besoins réels,

La Commission finances, développement économique consultée,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

**DELIBERE**

Article 1

Approuve la programmation des travaux pour l'année 2009, ci-annexée.

Article 2

Autorise Madame le Maire à lancer les travaux correspondant à cette programmation.

Article 3

Dit que les dépenses inhérentes à ces opérations sont prévues au BP 2009 de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>POUR</b>	<b>27</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>08</b>	<b>« Groupe Noisy Passionné ».</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

SORTIE DE MONSIEUR LEFEBVRE A 22H08  
ENTREE DE MADAME LAUTHELIER CHAUMARD A 22H08.

**2009/06-018. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – POLE ECOLOGIE URBAINE - GENIE URBAIN – TRAVAUX DE CREATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION EN DIRECTION DU SIPPPEC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION)**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de moderniser et de remplacer le réseau d'éclairage public afin d'améliorer la circulation piétonne,

Considérant le programme d'investissement 2009 qui concerne les opérations suivantes : - Création des réseaux d'éclairage public : rues Max Jacob et Louis Aragon, – Remplacement de lanternes : avenue Gallieni – Remplacement de l'enveloppe de l'armoire de commande : rue Carnot

La Commission finances, développement économique consultée,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

**DELIBERE**

**Article 1**

Sollicite du S.I.P.P.E.R.E.C. (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Télécommunication) une subvention d'un montant de 12 186 €, correspondant à 25% du montant H.T. prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 48 746 € H.T., soit 58 300 € T.T.C.

**Article 2**

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3**

Dit que la dépense concernant l'éclairage public est prévue au Budget Primitif 2009 de la ville – nature 2315 – fonction 814.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

ENTREES DE MADAME SEHOUANE ET MONSIEUR LEFEBVRE A 22H10.  
SORTIE DE MADAME DEO A 22H17.

**2009/06-019. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – POLE ECOLOGIE URBAINE – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION D'ILE DE FRANCE ET A L'A.D.E.M.E. (AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE) AU TITRE DE L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS**

Le Conseil,

Vu la loi n° 82.813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité, pour financer des composteurs destinés à favoriser une gestion maîtrisée des déchets sur la commune, de bénéficier d'aides financières du Conseil Régional d'Ile de France et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.),

La Commission finances, développement économique consultée,

La Commission aménagement, urbanisme, transports, travaux écologie urbaine, politique de la ville consultée,

**DELIBERE**

Article 1

Sollicite une subvention régionale et une subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), pour l'acquisition de composteurs au titre de l'année 2009.

Article 2

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3

Dit que les recettes inhérentes à cette décision sont inscrites au budget 2009.

Article 4

La Ville s'engage à ne pas procéder à l'achat de composteurs avant la notification de la subvention.

Article 5

La Ville s'engage à tenir la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E ) informées de l'avancement de cette opération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

ENTREE DE MADAME DEO A 21H23  
DEPART DE MADAME ASIK A 22H28.

**2009/06-01. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – INTERCOMMUNALITE-ASSOCIATION APIEP93 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n°2009/04-01 du 23 avril 2009 portant adhésion de la ville à l'Association de préfiguration de l'intercommunalité de l'est parisien 93, adoption des Statuts, désignation de 4 membres du Conseil municipal pour l'y représenter et fixation de la participation de la Ville, conformément à l'art 6 des Statuts, à 0,30 € par habitant,

Vu les statuts modifiés de l'Association de préfiguration de l'intercommunalité de l'est parisien 93, présentés en annexe,

**DELIBERE**

Article 1:

Approuve les Statuts de l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'est parisien 93, tels que joints à la présente délibération,

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>POUR</b>	<b>30</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>08</b>	<b>GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

**2009/06-02. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - DIRECTION PROJET URBAIN –  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2009/01-07 EN DATE DU 22/01/09  
PORTANT ADHESION DE LA VILLE DE NOISY LE SEC AU SYNDICAT MIXTE  
D'ETUDES PARIS METROPOLE**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L 5721-2,

Vu la délibération 2008/12-017 du 15 décembre 2008 approuvant le non-renouvellement de l'adhésion de la ville de Noisy le Sec à l'Association des collectivités territoriales de l'est parisien (ACTEP)

Vu la délibération 2009/01-07 du 22 janvier 2009 portant adhésion de la ville au syndicat mixte Paris métropole, adoption des Statuts et désignation de 2 membres du Conseil municipal pour l'y représenter,

Vu la délibération 2009/04-01 du 23 avril dernier portant adhésion à l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'est parisien 93,

Considérant la nécessité d'une mise en cohérence du suivi des questions relatives à Paris Métropole et du processus de création de l'intercommunalité porté par Noisy,

**DELIBERE**

Article 1 :

Désigne, pour représenter la ville de Noisy le Sec au comité syndical mixte ouvert d'études Paris Métropole :

- Madame le Maire Alda PEREIRA LEMAITRE, titulaire,
- Madame GUIGOU, suppléante,

Article 2 :

Dit que l'article 1 annule et remplace l'article 4 de la délibération 2009/01-07 du 22 janvier 2009,

Article 3 :

Dit que les autres dispositions de la délibération 2009/01-07 du 22 janvier 2009 sont inchangées,

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>POUR</b>	<b>30</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>08</b>	<b>GRUPE « NOISY PASSIONNEMENT »</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

## QUESTION ORALE DU GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT » :

Madame le Maire, chers collègues,

Il n'aura échappé à personne que dans un mois, presque jour pour jour, débuteront les vacances scolaires d'été. Une période de 2 mois pendant lesquels les Noiséens, comme tous les Français, auront pour nombre d'entre-eux l'esprit ailleurs.

Dans un mois ou à peine plus, semble-t-il, les conseils municipaux concernés, dont le nôtre, auront débattu du périmètre de la future agglomération annoncée pour le début 2010. C'est-à-dire que la 1<sup>ère</sup> étape légale constitutive de l'intercommunalité aura été franchie, celle à partir de laquelle s'opère la saisine officielle du Préfet et des services de l'Etat. Or, à ce jour –et nous espérons vivement être démentis- il semble que les conseils de quartier n'aient pas été saisis du dossier de l'intercommunalité par la Municipalité, ce qui est indispensable si l'on souhaite qu'ils débattent, sur un dossier aussi complexe, en connaissance de cause. Le projet de territoire n'a pas été adressé aux conseillers de quartier, pas plus que, par exemple, une note définissant une agglomération, la fiscalité propre, les compétences transférées... Il semble de même qu'aucune assemblée de quartier n'ait été programmée avant la fin juin, alors que le débat sur un sujet aussi fondamental pour l'avenir de notre commune ne peut décemment pas être limité aux seuls bureaux des conseils de quartier, aussi volontaires et actifs soient-ils.

Autrement dit, comme nous le craignons, le dossier de l'intercommunalité avance –et il suffit d'en parler aux Noiséens pour en être convaincus- dans un climat d'indifférence et de méconnaissance de la part du plus grand nombre des Noiséens.

Cela confirme la nécessité, sur un dossier aussi stratégique, de se donner vraiment les moyens de la concertation, et non de la seule information après coup. L'outil existe, on nous dit même que son usage serait envisagé pour régler les discordes internes à la majorité municipale, c'est le référendum local des articles LO 1112-1, LO 1112-15 et suivants du code général des collectivités locales. Nous l'appelons de nos vœux, parce qu'il permettra seul à tous les Noiséens de s'exprimer démocratiquement, après une campagne électorale qui sera un moment fort de débat.

Ce référendum doit avoir lieu, à l'évidence, au-début de l'automne, ce qui suppose, conformément à l'article LO 1112-3 du même code, que notre Conseil examine une délibération en ce sens dès le prochain Conseil municipal, fin juin prochain. Rappelons en effet qu'il faut plus de 2 mois, légalement, pour organiser, ensuite, un tel référendum.

Notre question est dès lors très simple : acceptez-vous d'inscrire une telle délibération à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal ?

## REPONSE DE MADAME LE MAIRE

Monsieur Deleu,

Je tiens, en premier lieu, à vous remercier pour cette question qui porte sur un sujet important pour notre ville et son avenir, à savoir la participation de la Ville de Noisy-le-Sec dans la constitution de la communauté d'agglomération la plus importante de notre région.

Je vous remercie d'autant plus que cette question a le mérite d'aborder, autour de cet ambitieux et nécessaire projet, la question plus générale de l'approfondissement de notre politique démocratique locale. Notamment l'implication des citoyens dans les projets municipaux qui structureront le développement de notre commune.

J'y vois là une certaine forme de reconnaissance du travail accompli par les élus, aux premiers rangs desquels figurent nos trois adjoints en charge des quartiers, les services municipaux et bien entendu les conseillers de quartier.

Pour revenir au fond de votre question, je rappelle ici les propos déjà tenus lors du conseil du 24 avril dernier. Ce projet de création d'une intercommunalité n'est pas né de nulle part. Les neuf exécutifs municipaux concernés ont pris l'engagement, lors de la campagne électorale, de s'engager dans un processus de constitution d'une intercommunalité.

Pour notre ville, je vous renvoie aux programmes électoraux des deux listes formant la majorité municipale. Les socialistes, radicaux et verts s'engageaient à être à l'initiative d'une intercommunalité et notre collègue Gilles Garnier et ses colistiers annonçaient avoir « conscience de la nécessité de développer une intercommunalité forte avec les villes voisines ».

Ainsi, la majorité des électeurs des 9 villes ont validé cette ambition intercommunale. Depuis, les 9 maires se sont résolument engagés dans l'élaboration de cette communauté d'agglomération de l'est parisien. Pour ce qui nous concerne, la nomination de notre collègue et députée, Elisabeth Guigou, en tant que Maire-adjointe en charge de l'Intercommunalité révèle l'importance de ce projet pour la majorité municipale.

Aussi, je vous confirme qu'il n'y aura donc pas d'organisation d'un referendum local sur cette question, car, en fait, il a déjà eu lieu les 9 et 16 mars 2008.

Pour autant, je peux vous assurer que l'implication de la population noiséenne se développera dans les mois à venir.


A l'échelon intercommunal, des réunions publiques vont être organisées.

A l'échelon municipal, nous réfléchissons actuellement au dispositif d'information et de concertation avec la population, que cela soit via les conseils de quartier, mais également par tout autre dispositif permettant d'associer au mieux les Noiséens.

En effet, si cette communauté d'agglomération doit être officiellement créée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, un important travail restera à mener pour définir ce qui devra, à terme, relever des compétences de la communauté d'agglomération.

La démocratie participative, marque identitaire de notre action politique, continuera, ne vous en déplaise, à se développer dans tous les quartiers de Noisy-le-Sec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
<b>MARIE LAURENCE AVIT</b> 	<b>Alda PEREIRA LEMAITRE</b> 